



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 septembre 2024

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 09/07/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 00

Nombre de membres absents : 00

~~~~~

L'an deux mille vingt-quatre le 03 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire**.

Présents :

**CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,**

**CHARMASSON Fabien, GIRARD Sandrine, MOULINET Camille, ROUQUET Julie, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel conseillers municipaux.**

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

Monsieur Fabien CHARMASSON a été nommé secrétaire.

~~~~~

Rappel ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2024.
- Délibérations :
  - Renouvellement du projet éducatif territorial de la commune de CHUSCLAN - autorisation à signer la convention PEDT 2024-2027
  - Garanties minimales dans le cadre de l'application des 1607 heures annuelles de temps de travail
  - Bail d'habitation à passer avec Madame BILLET Marieke pour le logement N°1 situé 37 avenue du pont
  - Procédure d'alignement-acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin de Bagnols
  - Echange entre la SCI LISANDRO et la commune – valeur estimée
  - Autorisation à signature des conventions de démolition et réfection des murs – alignement chemin de Bagnols

- Validation Compte de Gestion 2024 pour ordre sur budget inactif CONV ASST CAGR CHUSCLAN
- Demande de subvention prévention routière 2024
- Questions diverses :

☪☪☪☪☪☪

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d'approuver le Procès-Verbal du 16 juillet 2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

☪☪☪☪☪☪

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

➤ **Délibération N° 040 /2024 : Renouvellement du projet éducatif territorial de la commune de CHUSCLAN - autorisation à signer la convention PEDT 2024-2027**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2014, la loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT). Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant. Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'école. Le PEDT approuvé en 2021 arrivant à terme le 31/08/2024, est renouvelé à partir de septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Considérant le projet éducatif territorial (PEDT) 2024-2027, approuvé en comité de pilotage du 13/05/2024 et annexé à la présente délibération,

Considérant que le PEDT de Chusclan 2024-2027, annexé à la présente délibération, pour une durée de trois ans, a été approuvé par les partenaires institutionnels,

Considérant la convention relative à la mise en place d'un PEDT 2024-2027, pour une durée de trois ans à partir du 01/09/2024.

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **Approuve** la convention relative à la mise en place d'un PEDT 2024-2027, établie pour une durée de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024, entre le Maire de la commune de Chusclan, le Préfet du Gard, le directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Gard, le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'un PEDT et tout document y afférent.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

➤ **Délibération N° 041 /2024 : Garanties minimales dans le cadre de l'application des 1607 heures annuelles de temps de travail**

Vu la délibération N° 035/2024 du 16 juillet 2024 portant sur la mise en place du temps de travail et des cycles de travail ;

Vu la lettre du 30 juillet 2024 du service du contrôle de légalité de la Préfecture du Gard ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2020 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, l'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ;

Considérant que ces garanties minimales ne sont pas mentionnées dans la délibération N°035/2024 et que dans ces conditions, il y a lieu de compléter la délibération selon ces observations,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De mentionner les garanties minimales à respecter à savoir :**
  - La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
  - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
  - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
  - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
  - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
  - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

➤ **Délibération 042/2024 : Bail d'habitation à passer avec Madame BILLET Marieke pour le logement N°1 situé avenue du pont**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Mme BILLET en date du 17 juillet 2024 de demande de location du logement situé avenue du Pont. Ce logement ayant été désaffecté par délibération du conseil municipal du 26 avril 2000, il peut être loué à des particuliers. Il est proposé de passer un bail d'habitation avec Madame BILLET Marieke à partir du 01 octobre 2024, pour une durée de trois années entières et consécutives, renouvelable pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que le prix de la redevance et des charges prévues dans la convention établie par Monsieur Le Maire correspond à la valeur locative normale de ce bien ; et que les autres clauses sont également satisfaisantes ;

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le cahier des charges établi par Monsieur le Maire et notamment le prix qu'il prévoit,
- **Autorise** Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncés par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec Madame BILLET Marieke.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

➤ **Délibération 043/2024 : : Procédure d'alignement-acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin de Bagnols**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la procédure d'alignement chemin de Bagnols, l'accord des riverains concernés a été demandé avec signature d'un procès-verbal de délimitation et d'un extrait du plan cadastral réalisé par le cabinet Bbass géomètre-expert.

Il précise que monsieur Benjamin FILIUNG et monsieur Fabien CHARMASSON ne peuvent pas participer au vote de cette délibération étant intéressés à l'affaire qui en fait l'objet.

Considérant l'intérêt de cette acquisition nécessaire à la réalisation de l'alignement du chemin de Bagnols ayant pour finalités de sécuriser et faciliter le croisement des véhicules,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** l'élargissement du chemin de Bagnols selon le plan d'alignement établi par le cabinet Bbass géomètre-expert,
- **Accepte** l'acquisition des morceaux de parcelle au prix de 5 € / m<sup>2</sup> selon le tableau suivant :

| Propriétaires | Référence<br>Cadastrale |                | situation<br>ancienne | situation nouvelle  |                    | Prix<br>d'acquisition<br>5 €/m <sup>2</sup> | Frais actes<br>notariés |
|---------------|-------------------------|----------------|-----------------------|---------------------|--------------------|---------------------------------------------|-------------------------|
|               | Section                 | N°<br>Parcelle | Surface               | Surface<br>restante | Surface<br>commune |                                             |                         |
| MARCVINCENT   | C                       | 666            | 3370                  | 41                  | 3 329              | 205,00 €                                    | 500,00 €                |
| MARCVINCENT   | C                       | 443            | 527                   | 67                  | 460                | 335,00 €                                    | 500,00 €                |

|                                    |   |     |     |     |     |            |           |
|------------------------------------|---|-----|-----|-----|-----|------------|-----------|
| CHARMASSON                         | C | 444 | 338 | 26  | 312 | 130,00 €   | 500,00 €  |
| FAVAND-GRISARD                     | C | 446 | 404 | 24  | 380 | 120,00 €   | 500,00 €  |
| BOUILLARD-MEYRAN                   | C | 447 | 191 | 11  | 180 | 55,00 €    | 500,00 €  |
| FILLIUNG                           | C | 448 | 234 | 13  | 221 | 65,00 €    | 500,00 €  |
| FILLIUNG                           | C | 449 | 200 | 12  | 188 | 60,00 €    | 500,00 €  |
| BOUILLARD-MEYRAN                   | C | 450 | 265 | 14  | 251 | 70,00 €    | 500,00 €  |
| CHINIEU-DELAUZIN                   | C | 451 | 514 | 24  | 490 | 120,00 €   | 500,00 €  |
| GIOVANNETTI-THIEROT                | C | 453 | 582 | 20  | 562 | 100,00 €   | 500,00 €  |
| GIOVANNETTI-THIEROT                | C | 454 | 570 | 25  | 545 | 125,00 €   | 500,00 €  |
| BOUILLARD-MEYRAN                   | C | 222 | 373 | 19  | 354 | 95,00 €    | 500,00 €  |
| BOUILLARD-MEYRAN                   | C | 223 | 578 | 17  | 561 | 85,00 €    | 500,00 €  |
| FERRACI Elian                      | C | 432 | 854 | 47  | 807 | 235,00 €   | 500,00 €  |
| DELAHAYE Thibaud<br>LETURCQ Gilles | C | 431 | 152 | 45  | 107 | 225,00 €   | 500,00 €  |
| BOUILLARD                          | C | 426 | 918 | 46  | 872 | 230,00 €   | 500,00 €  |
| FILLIUNG Benjamin                  | C | 422 | 405 | 38  | 367 | 190,00 €   | 500,00 €  |
|                                    | C | 421 | 465 | 39  | 426 | 195,00 €   | 500,00 €  |
| CHABANNES Noelle                   | C | 417 | 500 | 36  | 464 | 180,00 €   | 500,00 €  |
|                                    |   |     |     | 564 |     | 2 820,00 € | 9.500,00€ |

- Précise que les frais d'actes sont à la charge de la commune et sont estimés selon le tableau ci-dessus,
- Désigne Maître Jean-Pascal LAUCAGNE – SAS NOTAIRES EN CEZE associés pour l'établissement des dits actes.

#### APPROUVE A L'UNANIMITE

##### ➤ Délibération 044/2024 : échange entre la SCI LISANDRO et la commune – valeur estimée

Monsieur le Maire a préalablement soumis au Conseil Municipal l'acquisition de partie de parcelles appartenant aux propriétaires en bordure du Chemin de Bagnols dans le cadre de la procédure d'alignement.

Il explique que la SCI LISANDRO est propriétaire de la parcelle N° C416 et que la commune est propriétaire de la parcelle C415.

Dans le cadre de la procédure d'alignement du chemin de Bagnols, il a été proposé à la SCI LISANDRO l'achat d'une partie de sa parcelle C416, mais celle-ci a préféré un échange avec un morceau de la parcelle communale C415.

Il en résulte la modification du plan cadastral comme suit :

- SCI LISANDRO : C 416 pour 04a 40ca
- Commune : C 416 pour 40ca
- Commune : C 415 pour 1a 90ca
- SCI LISANDRO : C 415 pour 40ca

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Précise** pour l'enregistrement que les parcelles échangées sont de même valeur estimée à 200 € (deux cents euros) chacune,
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer l'acte à intervenir,
- **Précise** que les frais d'actes sont à la charge de la commune,
- **Désigne** Maître Jean-Pascal LAUCAGNE – SAS NOTAIRES EN CEZE pour l'établissement dudit acte.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

- **Délibération 045/2024 : Validation du Compte de Gestion 2024 pour ordre sur budget inactif CONVASST CAGR CHUSCLAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 079/2023 portant clôture du budget CONV ASST CAGR CHUSCLAN au 31/12/2023.

**Considérant** que ce budget est inactif en 2024,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le Compte de Gestion 2024 pour ordre sur budget inactif CONV ASST CAGR CHUSCLAN.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

- **Délibération 046/2024 : Validation du Compte de Gestion 2024 pour ordre sur budget inactif CONV EAU CAGR CHUSCLAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° 025/2023 portant clôture du budget CONV EAU CAGR CHUSCLAN au 31/12/2022.

**Considérant** que ce budget est inactif en 2024,

**Considérant** qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le Compte de Gestion 2024 pour ordre sur budget inactif CONV EAU CAGR CHUSCLAN.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

- **Délibération 047/2024 : Subvention 2024 association prévention routière comité départemental du Gard**

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier d'appel à subvention pour l'association prévention routière comité départemental du Gard afin de soutenir la promotion d'activités de sensibilisation aux risques routiers. L'aide sollicitée serait à hauteur de 400 €.

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la commune souhaite soutenir la promotion d'activités de sensibilisation aux risques routiers,

Considérant que l'aide versée est conditionnée à une intervention de prévention routière auprès des enfants scolarisés à l'école de Chusclan pendant l'année scolaire 2024-2025,

**Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,**

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **D'allouer** une subvention de 250 € (deux cent cinquante euros) à l'association prévention routière comité départemental du Gard
- **Précise** que cette dépense sera imputée à l'article 65748.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

*Les points suivants soumis au conseil municipal font l'objet des délibérations suivantes.*

- **Délibération N°048/2024 : Autorisation du Conseil Municipal d'organiser une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale**

M. Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite du désherbage, la commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues) lors d'une braderie de livres.

Il s'agit pour la médiathèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon. Cette braderie aura lieu lors de la manifestation Vendanges de l'Histoire les 12 et 13 octobre 2024.

Les prix des documents seront fixés de la manière suivante :

- ✓ 0.50 € : livres jeunesse, livres de poche, revue
- ✓ 1 € : livres au format intermédiaire, bandes dessinées,
- ✓ 2 € : lot de 10 revues
- ✓ 2€ : beaux livres, grands formats

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes « produits divers et médiathèque »

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- ✓ **D'autoriser** l'organisation d'une braderie pour la vente de livres d'occasion de la médiathèque municipale,
- ✓ **De valider** les tarifs proposés,
- ✓ **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout acte en lien avec ce dossier.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

➤ **Délibération N°049/2024 : Avenant à la convention d'occupation du domaine public (2024-2025-2026) des terrains section C situés au lieudit « Canabières ».**

- Considérant la délibération N° 005/2024 portant sur la convention d'occupation du domaine public des terrains section C situés au lieudit « Canabières », pour la période du 1er mai 2024 au 30 septembre 2024, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction, sauf décision contraire d'une des parties,
- Considérant la demande de messieurs Julien CHEVALIER et Julien DI Mascio, co-gérants de la « SARL 16 Guinguette » d'autorisation d'ouverture de la guinguette à titre exceptionnel les 12 et 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation « les Vendanges de l'Histoire »,
- Considérant l'entente entre l'organisateur « le Syndicat des Vignerons » et les co-gérants de la « SARL 16 Guinguette » d'une ouverture de la guinguette uniquement pour la restauration de midi, les 12 et 13 octobre 2024, sans privatisation du parking aux seuls clients de la guinguette,
- Considérant qu'il est de l'intérêt général d'offrir les meilleures offres de restauration sur la commune aux visiteurs lors de la manifestation « les Vendanges de l'Histoire,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

**MISE AUX VOIX :**

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** à titre exceptionnel l'occupation du domaine public au lieu-dit « les Canabières » pour la restauration de midi, les 12 et 13 octobre 2024 dans le cadre de la manifestation « les Vendanges de l'Histoire, sans privatisation du parking aux seuls clients de la guinguette,
- **D'accorder** cette occupation du domaine public à titre gracieux,
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer l'avenant annexé à la délibération qui formalise les nouveaux accords concernant les demandes précitées.
- **Précise** que les autres dispositions de la Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine

Public initiale restent inchangées.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**Informations et Courriers divers**

- ✓ Invitation à la commémoration des 80 ans du départ du commando Vigan-Braquet : le samedi 14 septembre 2024 à 10h30, place Auguste-Mallet à Bagnols sur Cèze.
- ✓ Charte d'engagement des communes partenaires pour la commémoration des 80 ans de la Libération : proposition de contribuer financièrement à l'acquisition et à la préservation de la collection du Commandant Vigan-Braquet. Les élus souhaitent des détails sur ce que comprend cette collection.
- ✓ Word Clean Up Day : la commune est inscrite pour participer à la nouvelle édition du le samedi 21 septembre 2024.
- ✓ Opération brioche : L'association UNAPEI 30 organise sa traditionnelle « Opération Brioches » au profit des personnes en situation de handicap intellectuel, d'autisme et de polyhandicap. Cette année, elle se déroulera la semaine du **14 au 20 octobre 2024**.

Fait à CHUSCLAN, le 04/09/2024.

Le MAIRE,



PEYRIERE Pascal

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

CHARMASSON Fabien.

